

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 juillet 2012 portant dissolution de la brigade territoriale d'Hennebont et création corrélative de celle de Languidic (Morbihan)

NOR : INTJ1224952A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Hennebont (Morbihan) est dissoute à compter du 1^{er} août 2012. Corrélativement, la brigade territoriale de Languidic (Morbihan) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Languidic exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Hennebont	Brandérian Hennebont Inzinzac-Lochrist Languidic	(dissolution)
Languidic	(création)	Brandérian Hennebont Inzinzac-Lochrist Languidic